

# MODALITÉS

Les Obligations d'épargne du Canada (OEC) souscrites dans le cadre du programme d'épargne-salaire sont émises selon les modalités résumées ci-après, que le ministre des Finances a approuvées.

Dans les présentes modalités :

- *obligations* s'entend des émissions d'OEC à intérêt composé en vente par l'entremise du programme d'épargne-salaire au moment où *vous* avez rempli la présente demande et acheté les *obligations* au moyen de celle-ci;
- *vous* désigne l'acheteur des *obligations*.

## Achat d'*obligations*

*Vous* ne pouvez acheter des *obligations* qu'en monnaie canadienne et pour des montants arrondis au dollar près, en respectant les montants d'achat minimum et maximum permis par retenues sur salaire périodiques.

La souscription minimale par type d'immatriculation pour chaque retenue sur salaire s'établit comme suit :

- 2 \$ si *vous* êtes payé toutes les semaines;
- 4 \$ si *vous* êtes payé toutes les deux semaines ou deux fois par mois;
- 8 \$ si *vous* êtes payé une fois par mois.

Peu importe la fréquence à laquelle *vous* percevez votre salaire, la souscription maximale pour chaque retenue sur salaire est de 9 999 \$.

À moins que *vous* ne donniez des indications contraires à la Banque du Canada, directement ou par l'entremise de votre employeur, *vous* êtes réputé acheter des *obligations* à la date à laquelle la Banque du Canada reçoit de votre employeur les montants prélevés régulièrement sur votre salaire, conformément aux directives que *vous* avez fournies, en bonne et due forme, sur le formulaire de souscription.

La Banque du Canada calcule un montant annuel à partir de la fréquence et du montant que *vous* avez précisés dans le formulaire de souscription qui lui a été soumis par votre employeur. Pendant la période de cotisation en cours, *vous* pouvez suspendre les cotisations affectées à l'achat d'*obligations* ou en diminuer le montant. Si *vous* aviez suspendu vos cotisations, *vous* pouvez les reprendre en tout temps au cours de l'année.

Chaque année, pendant la campagne de souscription de l'automne, *vous* pouvez augmenter ou diminuer le montant d'achat de titres de la prochaine série offerte.

Le ministre des Finances peut mettre fin à la vente des OEC en tout temps.

## Qui peut détenir des *obligations*

Au moment de l'achat, les *obligations* ne peuvent être immatriculées qu'au nom de véritables résidents du Canada.

Les *obligations* peuvent être immatriculées de la manière suivante :

- au nom d'un individu, qu'il soit adulte ou mineur;
- en votre nom et celui d'un autre individu, qu'il soit adulte ou mineur, avec gain de survie (sauf au Québec).

Les *obligations* ne sont pas accompagnées de certificat.

S'il existe un doute à savoir si une personne peut détenir des OEC et de quelle façon elles peuvent être immatriculées, le ministre des Finances a le droit de prendre la décision définitive.

## Plafond de souscription

Une personne ne peut détenir plus de 500 000 \$ en capital dans les OEC, par émission et par type d'immatriculation. Une personne peut détenir des OEC au-delà de ce plafond si elles ont été achetées avec le produit d'émissions arrivant à échéance ou si la personne les a reçues à la suite du décès du propriétaire immatriculé ou d'un copropriétaire. Sinon, le ministre des Finances peut ordonner l'encaissement des *obligations* souscrites au-delà du montant annuel. L'intérêt cesse de courir sur le montant des OEC excédant le plafond une fois que le ministre aura ordonné leur encaissement. Le ministre des Finances peut modifier le plafond de 500 000 \$ en tout temps.

## *Obligations* à intérêt composé

Les *obligations* produisent quotidiennement un intérêt simple sur le solde de clôture quotidien impayé du capital pour une émission particulière. En plus de cet intérêt simple, les *obligations* produisent quotidiennement un intérêt composé sur le solde de clôture quotidien impayé de l'intérêt couru pour une émission particulière. L'intérêt composé est porté au crédit du propriétaire immatriculé à chaque date anniversaire de l'émission. Les *obligations* produisent de l'intérêt jusqu'à leur échéance ou leur encaissement par le propriétaire immatriculé, si celui-ci survient avant. L'intérêt composé n'est payable qu'après la première date anniversaire de l'émission. Les intérêts simple et composé sont versés au propriétaire immatriculé au moment de l'encaissement (consulter la section **Encaissement des *obligations*** ci-après).

## Encaissement des *obligations*

Le propriétaire immatriculé peut encaisser ses *obligations* en tout temps. Les dernières cotisations versées sont retenues pendant quinze jours suivant la date de leur inscription au compte du propriétaire immatriculé.

Le montant minimal pouvant être encaissé par le propriétaire immatriculé est 100 \$ par émission ou le solde complet des *obligations* de cette émission si ce montant est moins élevé. Le montant encaissé est constitué du capital et de l'intérêt.

## Réinvestissement et paiement automatiques de l'intérêt

Lorsque des OEC souscrites dans le cadre du programme d'épargne-salaire et détenues dans le Plan Épargne Canada arrivent à échéance, le propriétaire immatriculé est réputé avoir autorisé la Banque du Canada à réinvestir le capital et l'intérêt dans une émission analogue ultérieure, à moins qu'il ne lui ait donné d'autres directives. Si, à l'échéance des OEC susmentionnées, aucune émission analogue ultérieure n'est offerte, le propriétaire immatriculé est réputé avoir autorisé la Banque du Canada à racheter ces OEC.

## Échange d'*obligations*

On ne peut échanger les *obligations* contre d'autres produits de placement du gouvernement du Canada.

## Transfert et cession d'*obligations*

Sous réserve des lois applicables et de la manière jugée acceptable par la Banque du Canada, les *obligations* ne sont cessibles et transférables que dans les cas suivants :

- le propriétaire immatriculé décède et les fonds deviennent transférables au copropriétaire immatriculé;
- le propriétaire immatriculé décède et les fonds deviennent transférables aux bénéficiaires nommés dans son testament.

## Cotisations par prélèvement automatique

Si, pour une raison quelconque, *vous* ne pouvez plus cotiser par retenues salariales dans le cadre du régime d'épargne-salaire offert par un employeur, *vous* avez la possibilité de continuer à verser des cotisations mensuelles en concluant une entente de prélèvement automatique directement avec la Banque du Canada.

Veillez prendre note que si *vous* choisissez cette option après avoir participé au programme d'épargne-salaire, *vous* devez faire le transfert dans les douze mois qui suivent la cessation de vos cotisations. Au moment de l'inscription à des cotisations périodiques par prélèvement automatique, l'immatriculation doit être faite au même nom que celui figurant dans les dossiers de la Banque du Canada.

La souscription mensuelle minimale par prélèvement automatique s'élève à 25 \$. Si *vous* cotisez à plusieurs régimes, *vous* pouvez répartir ce montant minimal entre eux, pourvu qu'au moins 8 \$ soient attribués à chacun.

## Erreurs

Ni la Banque du Canada ni le ministre des Finances ne sont responsables des erreurs ou des omissions dans les lettres, les relevés ou les reçus envoyés, sauf si la Banque du Canada est avisée par écrit de ces erreurs ou de ces omissions dans les 30 jours.

## Pour communiquer avec la Banque du Canada

### Par la poste

Obligations d'épargne du Canada

C.P. 2770, succursale D

Ottawa (Ontario) K1P 1J7

### Par téléphone

1 877 899-3599

1 800 354-2222 (ATS/téléimprimeur)

## CORRESPONDANCE

Un relevé comprenant un avis relatif à l'échéance prochaine de certaines *obligations* sera envoyé à l'adresse qui figure au dossier. Les acheteurs qui sont inscrits au relevé électronique recevront un courriel à l'adresse fournie pour les aviser de sa disponibilité. Le relevé sera accessible dans le site mesobligations.gc.ca.

## RAPPEL AU SUJET DU PROGRAMME D'ÉPARGNE-SALAIRE

À moins que *vous*, l'acheteur, ne donniez des indications contraires à la Banque du Canada, directement ou par l'entremise de votre employeur, les retenues périodiques sur votre salaire continueront d'être affectées dans les années à venir à l'achat de nouvelles émissions d'OEC de même nature, conformément aux directives fournies.